



*Commission des affaires sociales*

## **TEXTE COMPARATIF**

*(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)*

Proposition de loi  
visant à reconnaître la pénibilité des métiers « féminisés »

*(Première lecture)*

---

---

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission



### Article 1<sup>er</sup>

- ① Le I de l'article L. 4161-1 du code du travail est complété par un 4° ainsi rédigé :
- ② « 4° Des contraintes émotionnelles fortes :
- ③ « a) Activités en lien avec la prise en charge des personnes en souffrance physique ou sociale ;
- ④ « b) Activités en lien avec la prise en charge des personnes victimes de violences physiques, psychologiques, verbales, sexistes ou sexuelles ;
- ⑤ « c) Activités en lien avec l'éducation de mineurs ;
- ⑥ « d) Activités en lien avec la prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes ;
- ⑦ « e) Activités en lien avec la prise en charge des personnes en situation de handicap.
- ⑧ ~~« La Haute Autorité de santé établit une liste indicative de ces activités. »~~

Commenté [CAS1]: Amendement n° [AS6](#)

### Article 2

Le deuxième alinéa du 1° du I de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite est complété par une phrase ainsi rédigée :  
« Entrent notamment dans ladite catégorie les emplois impliquant l'exercice des activités relevant du 4° de l'article L. 4161-1 du code du travail. »

### Article 3

- ① Le titre VI du livre I<sup>er</sup> de la quatrième partie du code du travail est ainsi modifié :
- ② 1° Le I de l'article L. 4161-1 est ainsi modifié :
- ③ a) Le a du 1° est complété par les mots : « **, compte tenu notamment de leur fréquence et du poids cumulé des charges** » ;
- ④ b) Le 2° est ainsi modifié :

Commenté [CAS2]: Amendement [AS4](#)

- ⑤ – au *a*, après le mot : « poussières », sont insérés les mots : « , les produits d’entretien » ;
- ⑥ – le *d* est complété par les mots : « , compte tenu notamment de la durée d’exposition ~~au bruit~~ » ;
- ⑦ 2° Au I de l’article L. 4163-1, les mots : « *b, c, d* du 2° et au 3° » sont remplacés par les mots : « 1° à 4° du I ».

Commenté [CAS3]: Amendement [AS5](#)

Commenté [CAS4]: Amendement [AS5](#)

#### Article 4

La charge pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.